

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq avril 2023, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
Mme Francine CHADEF AUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC

Excusés :

Mme Isabelle BERNADET (procuration à D. BARREYRE))
M. Julien RIVIERE (procuration à B. JOLLYS)
M. Nicolas SERRIERE (procuration à P. DUFAU)
Mme Mélanie MANO (procuration à F. CHADEF AUD)

Absents:

Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2023

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Isabelle BERNADET qui a donné procuration à Mme Danielle BARREYRE, M. Julien RIVIERE à M. B. JOLLYS, et Mme Mélanie MANO à Mme Francine CHADEFAUD.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour suivant, Madame le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire portant sur une motion de soutien au Centre Hospitalier du Sud-Gironde.

La question sur la demande de subvention auprès du Département pour l'assainissement de Ladils est supprimée.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023
- Communication de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire

2. FINANCES

- Compte de gestion 2022 du Trésorier public – Budget général
- Affectation de résultats 2021 : Annule et modifie la délibération DE_2022_026 du budget général
- Affectations de résultats 2022
 - ♦ Budget général
 - ♦ Budget annexe assainissement
- Subventions municipales 2023 aux associations
- Participation communale au budget 2023 du CCAS – Mise à disposition de personnel - Avenant N° 2
- Participation communale au budget 2023 du CCAS – Subvention de fonctionnement
- Participation communale au budget 2023 de la Régie Autonome : Mise à disposition - Avenant N° 4
- Participation communale au budget 2023 de la Régie Autonome – Subvention de fonctionnement
- Convention financière avec BAZAS ENERGIES - Avenant N°8
- Fiscalité directe locale 2023
- Budgets primitifs 2023 :
 - ♦ Budget général
 - ♦ Budget annexe assainissement
- FDAEC 2023 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes)
- Demandes de subventions :
 - ♦ Assainissement Ladils au Département de la Gironde
 - ♦ Orgue de la cathédrale au Département de la Gironde
 - ♦ Aménagement des espaces publics Vallée et Allée Jules Ausone dans le cadre du CVE au Département de la Gironde

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 MARS 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023 transmis en même temps que la convocation.

Mme Danielle BARREYRE indique qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu qu'elle était excusée à ce Conseil, de même, M. Jean-Bernard BONNAC.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

◆ DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision n°DE_2023_030 du 4 Avril 2023, il est décidé d'appliquer une tarification pour la P.F.A.C. (participation financière à l'assainissement collectif) pour toute extension d'habitation calculée au m2 au tarif suivant : 20€/m2

2. FINANCES

◆ N° DE_2023_031 : COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER PUBLIC – BUDGET GENERAL

Monsieur Francis DELCROS rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion 2022 du Service de Gestion Comptable n'a pu être approuvé lors du vote du Compte Administratif du Budget Général, en raison de l'absence de la signature du Comptable public. Pour autant, le Compte de Gestion a fait l'objet d'une présentation lors du conseil municipal du 21 mars 2023.

Le Compte de Gestion 2022 portant sur le budget produit par le Comptable public confirme les résultats identiques au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget général produit par le comptable public. La délibération est la suivante :

« Vu, l'article L162-12 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le document du Comptable a été présenté en conseil municipal le 21 mars 2023 mais n'a pas été mis au vote de l'assemblée faute d'avoir été signé dans le temps par le Comptable, que tout est régulier, sur l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget général de la commune réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. »

◆ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

- N°DE_2023_032 : Affectation de résultats 2021 – Annule et remplace la délibération DE_2022_026 du Budget Général

Monsieur Francis DELCROS indique que les résultats 2021 affectés au budget prévisionnel 2022, laissent apparaître une différence de 0.02 cts en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la régularisation de l'affectation des résultats 2021 pour 0.02 cts.

« M. Francis DELCROS indique que le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été validé le 22 mars 2022 et après s'être assuré que le Receveur ait repris l'ensemble des écritures à affecter au budget 2023, il s'agit de rectifier le montant du solde d'investissement 2021 d'un montant de 396 869.90 €, modifiant le solde de 0.02 cts.

L'affectation des résultats de clôture 2021 du **budget général de la commune de Bazas** apparaît ainsi :

Besoin de financement en investissement..... 681 089.22 €

Excédent de la section de fonctionnement 1 087 637.20 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter à la section d'investissement 681 089.22 € et 406 547.98 € à la section de fonctionnement du budget Général 2022 de la commune de BAZAS.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

Monsieur Francis DELCROS donne lecture des résultats dégagés au titre des différents comptes administratifs 2022 à affecter au budget général de la Ville 2023 et à celui du service Assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres, les délibérations suivantes portant affectation des résultats 2022 aux différents budgets :

➤ N° DE 2023 033 : Budget général de la Ville

« Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats de clôture 2022 du **budget général de la commune de Bazas** et notamment :

- Excédent d'exploitation 2022 483 119.51 €
- Excédent d'exploitation reporté 2021 406 547.98 €
- Déficit Section d'investissement -237 994.77 €
- Besoin de financement -375 009.34 €
- **Excédent global..... 276 663.38 €**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter à la section d'investissement 613 004.11 € et 276 663.38 € à la section de fonctionnement du budget Général 2023 de la commune de BAZAS.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

➤ N° DE 2023 034 : Budget annexe Assainissement

« Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2022 du **budget annexe ASSAINISSEMENT** et notamment :

- Excédent d'exploitation 2022 53 001.15 €
- Excédent d'exploitation reporté 2021 503 088.95 €
- Excédent Section d'investissement 283 362.88 €

- Besoin de financement-427 505.23 €
- **Excédent global.....411 947.75 €**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2022 soit **411 947.75 €** à la section d'exploitation du **budget annexe d'assainissement 2023** et à la **section d'investissement 144 142.35 €**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2023_035 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Madame Danielle Barreyre procède à la présentation des attributions de subventions municipales au titre de l'exercice 2023, tenant compte des bilans transmis par chacune des associations et après avis des différentes commissions municipales.

Ne participent pas au vote compte-tenu de leur implication dans une association :

- M. Richard BAMALE (Excellence Bazadaise)
- Mme Danielle BARREYRE (Excellence Bazadaise)
- M. Jacques DELLION (Bazas Sport Nature et Troubadours du III^{ème} Millénaire)
- Mme Marie-Bernadette DULAU (Musiques en Bazadais)
- Mme Catherine BERNOS (USB Handball)

Le débat est ouvert :

M. Jean-Bernard BONNAC demande quels sont les critères d'attribution de la subvention destinée à l'Omnisport.

Mme Danielle BARREYRE précise que la répartition se fait en comité de l'Omnisport. Toutefois, l'information peut être demandée à la section Omnisports.

Cette présentation n'appelant plus de question, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux différentes associations et institutions au titre de 2023 indiquées dans la délibération ci-dessous :

« Après avis des différentes commissions municipales, Mme Danielle BARREYRE propose à l'assemblée d'octroyer les subventions municipales au titre de l'exercice 2023, en tenant compte des bilans transmis par chacune des associations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2023
A.C.C.A. (association de chasse)	700.00 €
ASATO (Aïkido)	300.00 €
BSN	1 000.00 €
BROUQUITET	500 €
CAMINOTS D'AQUI	200.00 €
ECOLE DE DANSE	900.00 €
PATRONAGE BAZADAIS	15 900.00 €
PETANQUE BAZADAISE	700.00 €
USB OMNISPORT	49 970.00 €
VELO CLUB BBB	1 450.00 €

AIDE A LA MANIFESTATION (subventions exceptionnelles)	2 000.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES-MANIFESTATIONS	2023
AMIS DE LA CITE	850.00 €
BAZ ARTS GRAFICS	500.00 €
BAZAS CULTURE CINEMA	6 800.00 €
CAPS NEGUES	2 000.00 €
CHORALE RESONNANCES	300.00 €
CLUB TAURIN	200.00 €
COMITE DES FETES	5 000.00 €
LA BAZADAISE	4 000.00 €
LOUS DE BAZATS	2 200.00 €
MUSIQUES EN BAZADAIS	1 500.00 €
PHOT'AUDACE	500.00 €
PLACE DES ARTS	850.00 €
TIP TOP'S	300.00 €
TROUBADOURS DU 3 ^{ème} MILLENAIRE	6 800.00 €
VENTS D'EBENE	400.00 €
VOISINS DU BEY	300.00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	2023
ADEB	2 500.00 €
CCAS	300.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500.00 €
EXCELLENCE BAZADAISE	4 000.00 €
F.N.A.C.A.	200.00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
ADDATH (ex FNATH)	100.00 €
JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	200.00 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800.00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2023
AMIS DE LA CATHEDRALE (restauration tableaux)	1 500.00 €
VILLA BOHEME	2 500.00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2023 pour un montant de **122 820 €**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres par Mme Isabelle DEXPERT, M. Bernard JOLLYS (+ procuration de M. J. RIVIERE), M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Laurent JOUGLENS, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC.

Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme I. BERNADET), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, Mme Catherine BERNOS, M. Jacques DELLION, membres de bureaux associatifs, n'ont pas pris part au vote. »

◆ **N° DE_2023_036 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2023 DU CCAS : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – AVENANT N° 2**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur la participation communale de 10 000 € au titre de la mise à disposition du personnel communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération et autorise Mme le Maire à signer l'avenant N° 2 correspondant :

« M. Patrick DUFAU indique à l'assemblée que la commune met un agent administratif communal à la disposition du CCAS afin d'assurer la mission d'accueil des publics fragilisés.

M. Patrick DUFAU propose d'approuver l'avenant N°2 portant reversement à la commune la somme de 10 000 € pour la mise à disposition de ce personnel en charge de l'accueil du CCAS au titre de l'année 2023.

M. Patrick DUFAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°2 portant reversement à la commune par le CCAS de la somme de **10 000 €** pour la mise à disposition de personnel communal.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2023_037 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2023 DU CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur une participation de **23 870 €** destinée à équilibrer le budget 2023 du C.C.A.S. de Bazas.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de **23 870 €** destinée à équilibrer le budget 2023 du C.C.A.S. de Bazas.*

Monsieur Patrick DUFAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de **23 870 €** au budget 2023 du C.C.A.S.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2023_038 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET DE LA REGIE AUTONOME – MISE A DISPOSITION – AVENANT N° 4**

Madame Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N° 4 à la convention financière relative au reversement par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras d'une participation d'un montant de 12 000 € à la Commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel pour la fête des bœufs gras 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE expose à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas et la commune de Bazas pour l'organisation de la fête des bœufs gras portant notamment sur les modalités financières de la mise à disposition du personnel de la commune et du matériel lors de la manifestation.

Madame Danielle BARREYRE propose d'approuver l'avenant annuel n°4 à la convention financière relative au reversement par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras d'une participation d'un montant de 12 000 € à la Commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel au titre de 2023.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'AVENANT N°4 à la convention portant reversement à la commune par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras pour la fête traditionnelle des bœufs gras la somme de 12 000 € pour la mise à disposition de personnel et de matériel au titre de 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »

◆ N° DE_2023_039 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET DE LA REGIE AUTONOME – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de **19 318 €** au budget 2023 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de **19 318 €** au budget 2023 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.*

Madame Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de 19 318 € au budget 2023 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »

◆ N° DE_2023_040 : CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ÉNERGIES - AVENANT N° 8

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°8 à la convention financière avec Bazas Énergies portant sur les reversements de BAZAS ENERGIES au titre de l'exercice 2023.

Il est signalé que le montant du reversement de la surtaxe communale prévisionnelle collectée par l'exploitant auprès des abonnés n'étant pas connu au jour de cette réunion, une délibération spécifique sera prise lors du prochain Conseil.

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** la signature de l'avenant N° 8. La délibération est la suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention financière signée avec la Régie BAZAS ENERGIES, une délibération est obligatoire chaque année pour définir les montants des participations financières de la Régie municipale BAZAS ENERGIES.

En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz, Electricité et Assainissement reversera en 2023 à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

➤ L'excédent 2022 Gaz pour 170 000 €

Au titre de l'Assainissement :

- Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunérations versés
- aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES (estimation) 43 000 €
- Le reversement de la part « abonnés » par la régie municipale Bazas Energies (estimation) 29 000 €
- Le reversement de la surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès :
 - des abonnés pour un montant maximum de (à préciser ultérieurement)
 - des usagers du service de la station de traitement des eaux usées (estimation) 21 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice **2023** les montants indiqués ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2022_041 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023**

Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal une actualisation de 2 % des taux communaux.

Les taux ainsi proposés sont les suivants :

▪ TAXE FONCIERE (bâti)	33.01 %
▪ TAXE FONCIERE (non bâti)	42.28 %
▪ TAXE D'HABITATION	14.39 %

A l'**UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve pour 2023 les taux de la fiscalité directe locale :

« « Après avis de la commission des finances et débat sur les orientations budgétaires de 2023, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver les taux communaux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 portant sur le foncier bâti et non bâti, avec une actualisation du taux de 2 %.

Les taux proposés sont les suivants :

TAXE FONCIERE (bâti).....	33.01 %
TAXE FONCIERE (non bâti).....	42.28 %
TAXE D'HABITATION (maison secondaire – logement vacant).....	14.39 %

A noter également, l'intégration de la taxe d'habitation au titre du logement vacant et maison secondaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE pour 2023, les taux de la fiscalité directe locale pour la commune suivants :

TAXE FONCIERE (bâti).....	33.01 %
TAXE FONCIERE (non bâti).....	42.28 %
TAXE D'HABITATION.....	14.39 %

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE_2023_042 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE BAZAS**

Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif 2023 de la ville et donne lecture de la vue d'ensemble, puis, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Monsieur Francis DELCROS rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 21 mars 2023 sur le débat des orientations budgétaires et propose à l'assemblée d'approuver le budget présenté dont la balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	5 223 086.38 €
- Section d'investissement	2 633 396.13 €
Total	7 856 482.51 €

La présentation n'appelant aucune observation ou question, le Conseil Municipal approuve à **la majorité** le budget primitif 2023 de la Ville de Bazas par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+procuration de Mme I.BERNADET), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de M. J RIVIERE), M. Patrick DUFAU (+ procuration de M. N. SERIERE), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

S'est abstenu M. Jean-Bernard BONNAC.

« Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif de la Ville 2023 et donne lecture de la vue d'ensemble, puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget annexé à la présente.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement	5 223 086.38 €
Section d'investissement	2 633 396.13 €
Total	7 856 482.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;*
- *Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;*
- *Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu la délibération N° DE_2023_024 du 21 mars 2023 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Bazas ;*
- *Vu, l'avis de la commission des finances ;*

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Ville de Bazas arrêté à la somme de :

- **5 223 086.38 € en section de FONCTIONNEMENT**
- **2 633 396.13 € en section d'INVESTISSEMENT**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **la majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+procuration de Mme I BERNADET), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de M. J RIVIERE), M. Patrick DUFAU (+ procuration de M. N. SERIERE), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

S'est abstenu M. Jean-Bernard BONNAC. »

◆ N° DE_2023_043 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Francis DELCROS présente le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT 2023 équilibré tant en dépenses qu'en recettes ci-après :

- Section d'exploitation	844 980.70 €
- Section d'investissement	1 251 910.48 €
Total	2 096 891.18 €

La présentation n'appelant aucune question ou observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe d'assainissement 2023.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver le projet du budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 conformément au document annexé à la présente. La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section d'exploitation	844 980.70 €
- Section d'investissement	1 251 910.48 €
Total	2 096 891.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

APPROUVE le Budget annexe 2023 du service ASSAINISSEMENT arrêté à la somme de :

- **844 980.70 € en section d'EXPLOITATION**
- **1 251 910.48 € en section d'INVESTISSEMENT**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ N° DE_2023_044 : F.D.A.E.C. 2023 (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes)

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur l'affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) d'un montant de **36 481 €** accordé à la commune de Bazas pour les projets suivants prévus au budget 2023, à savoir :

- ✓ **Acquisition équipements jeux pour un montant total de dépenses de 37 814.92 €**
- ✓ **Acquisition table de tri de déchets – école 3 650.00 €**
- ✓ **Panneaux acoustiques salle de réception 5 269.00 €**

Madame le Maire indique qu'elle ne participera pas au vote.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Mme Danielle BARREYRE informe les membres présents que la réunion cantonale organisée le 22 mars, présidée par M. Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental de la Gironde, au titre de la répartition du FDAEC 2023, propose l'attribution de la part FDAEC d'un montant de 36 481 €.

Mme Danielle BARREYRE propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 481 € aux projets suivants prévus au budget 2023 :

- **Acquisition équipements jeux 37 814.92 € HT**
- **Table de tri de déchets – école 3 650.00 € HT**
- **Panneaux acoustiques salle de réception 5 269.00 € HT**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes dont le coût total est de 46 733.92 € HT
 - **Acquisition équipements jeux** **37 814.92 € HT**
 - **Acquisition table de tri de déchets – école** **3 650.00 € HT**
 - **Panneaux acoustiques salle de réception** **5 269.00 € HT**
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2023 de 36 481 €.
- d'affecter ce montant sur le programme d'investissements suivants :
Acquisition équipements jeux – table de tri déchets – panneaux acoustiques
Coût total 46 733.92 € HT
Financement :
Subvention au titre du FDAEC Equipements..... **36 481.00 €**
Quote-part restant à la charge de la collectivité 10 252.92 €
La commune préfinancera la TVA
Compte tenu de sa fonction auprès du Département, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité** par Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme I BERNADET), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de M. J RIVIERE), M. Patrick DUFAU (+ procuration de M. N. SERIERE), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC.

◆ **N° DE_2023_045 : ORGUE DE LA CATHEDRALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Madame Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération portant sur la demande d'aide auprès du Département de la Gironde au taux de 40 % pour les travaux d'entretien et de dépoussiérage de l'orgue de la Cathédrale.

Avant de passer au vote, Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu de sa fonction au Département de la Gironde.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Mme Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que l'orgue de tribune, protégé au titre des monuments historiques, nécessite des travaux d'entretien notamment des travaux de dépoussiérage.

Mme Marie-Bernadette DULAU propose de réaliser les travaux par une entreprise spécialisée, facteur d'orgues, dont le montant s'élève à 21 059 € HT comprenant démontage des tuyaux, le réglage mécanique, l'accord général des 26 jeux. La pose d'un voile de protection est envisagée afin de le protéger des travaux sur les vitraux à venir pour un montant de 4 046 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide du Conseil Départemental au taux de 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Travaux d'entretien, réglage et accord général	21 059 €	Aide Département 40 % x CDS 1.20	12 050.40 €
Protection voile Tyvek	4 046 €	Quote-part à la charge de la collectivité	13 054.60 €
TOTAL	25 105 €	TOTAL	25 105.00 €

La Commune préfinancera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'entreprendre les travaux d'entretien et de protection de l'orgue.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Gironde au taux de 40 %.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Compte tenu de sa fonction auprès du Département, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme I BERNADET), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de M. J RIVIERE), M. Patrick DUFAU (+ procuration de M. N. SERIERE), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC. »

◆ N° DE_2023_046 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS VALLEE AUSONE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès du Département de la Gironde au titre de « l'aménagement des espaces publics » au taux de 50 %, pour le projet d'aménagement de la Vallée Ausone déjà présenté lors d'un précédent conseil.

Avant de passer au vote, Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu de sa fonction au Département de la Gironde.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée que dans le cadre des actions prioritaires de la collectivité, il est envisagé des travaux d'aménagement de l'ensemble de la vallée Ausone et de l'allée Jules Ausone, afin d'améliorer la sécurité des usagers. Ce site comprend un carrefour routier, point de jonction entre les pistes cyclables du collège et de l'école élémentaire Léo Drouyn, axe desservant également les principaux équipements communaux, les infrastructures et commerces de centre-ville.

La priorité étant :

- *la mise en sécurité pour la circulation de tous les usagers,*
- *l'optimisation du stationnement par la création de nouvelles places de stationnement dans un environnement paysager,*
 - *la création d'un cheminement piéton sécurisé,*
 - *la création d'une voie verte dans la continuité de desservir le collège,*
 - *la prolongation de l'axe école primaire – centre-ville,*

- la création d'un sens de circulation unique.

Ces travaux d'aménagement se décomposent en deux phases dont l'estimation est pour la :

Phase 1 – aménagement de l'allée Jules Ausone=	211 819 € HT
Phase 2 – aménagement de la Vallée Ausone	= 694 145 € HT
Soit un total de	905 964 € HT

La demande de subvention auprès du Département est sollicitée au titre de l'opération « **Aménagements des espaces publics** ».

L'estimation des travaux subventionnables se décompose comme suit :

	Montant HT
Phase 1 – aménagement Allée Jules Ausone 2023	211 819.00 €
Phase 2 – aménagement Vallée Jules Ausone 2024	694 145.00 €
TOTAL	905 964.00 €

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une aide au titre du projet « Aménagement des espaces publics » du Département. Ce projet s'inscrit également dans le cadre « Contrat Ville d'Equilibre » (CVE).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux et de solliciter l'aide du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation des travaux PHASE 1 – Allée Jules Ausone 2023 211 819 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Phase 1 Travaux subventionnés	211 819.00 €	Département 50% * 1.20% CDS	127 091.40 €
Travaux non subventionnés		Quote-part à la charge de la collectivité	84 727.60 €
TOTAL Phase 1	211 819.00 €	TOTAL Phase 1	211 819.00 €

Estimation des travaux PHASE 2 – Vallée Jules Ausone 2024 694 145 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Phase 2 Travaux subventionnés	694 145.00 €	Département 50% * 1.20 CDS	416 487.00 €
Travaux non subventionnés		Quote-part à la charge de la collectivité	277 658.00 €
TOTAL Phase 2	694 145.00 €	TOTAL Phase 2	694 145.00 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme d'accessibilité, de mobilité et de mise en sécurité de l'ensemble de la Vallée Jules Ausone ;

DECIDE d'engager les travaux portant sur les deux phases pour un montant total estimé à 905 964 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le président du Département, une subvention au titre de « l'aménagement des espaces publics » au taux de 50 % pour les phases 1 et 2 indiquées ci-dessus

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Compte tenu de sa fonction auprès du Département, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à l'**unanimité** par Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme I BERNADET), M. Bernard JOLLYS (+ procuration de M. J RIVIERE), M. Patrick DUFAU (+ procuration de M. N. SERIERE), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de Mme M. MANO), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC. »

3. URBANISME

◆ N° DE_2023_047 : DEROGATION APPLICATION DE L'ARTICLE L111-4-4 DU CODE DE L'URBANISME PROJET DE LA FLOTTE

Monsieur Bernard JOLLYS expose à l'assemblée le projet de la SCI Laser, propriétaire au lieu-dit La Flotte, portant sur l'aménagement d'une salle de réception dans un ancien local et la réhabilitation de 6 hébergements.

Cette présentation n'appelant aucune observation ou question, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le projet de la SCI Laser et accepte de déroger à la règle de la constructibilité limitée du Règlement National d'Urbanisme conformément à l'article L.111-4-4 du code de l'urbanisme pour le projet de la Flotte.

La délibération est la suivante :

« M. Bernard JOLLYS rappelle au Conseil Municipal que le plan d'occupation des sols de Bazas est caduc depuis le 31 décembre 2020 et que, dans l'attente de la validation du PLU intercommunal, le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Sous RNU, l'art L111-3 du code de l'urbanisme précise que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. L'art L 111-4-4 permet néanmoins au Conseil Municipal, par délibération motivée, d'autoriser un projet hors PAU, dès lors que ce projet présente un intérêt pour la collectivité et sous réserve qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

M. Bernard JOLLYS précise au Conseil Municipal que la SCI Laser a acquis en 2018 la propriété de La Flotte. Son projet d'aménagement d'une salle de réception dans l'ancien local d'hébergement et de mise en valeur du site tombé en désuétude avait été accueilli favorablement par la commune. La création d'un STECAL a été proposée à la Communauté des Communes en charge de l'élaboration du PLUi, arrêté le 28 février dernier. Le projet est détaillé dans les documents annexés à la présente délibération.

Une structure légère type barnum de 350 m² environ prendrait place sur l'emprise du bâtiment démoli. Ce type de salle pouvant recevoir 150 à 200 personnes serait un équipement complémentaire aux salles municipales qui ne peuvent avoir une telle jauge, permettre les réceptions de mariages ou autres évènements de ce type.

La SCI Laser a pu amorcer son projet en réhabilitant les locaux existants et d'ores et déjà y aménager 6 chambres d'hôtes. Les propositions d'un architecte paysagiste ont permis de valoriser le parc, également laissé à l'abandon et les ouvrages patrimoniaux existants, notamment l'immense bassin en pierre alimenté par des sources. Il est nécessaire, pour assurer la pérennité de l'activité, de lui permettre de compléter cette offre d'hébergement par la construction de six structures en bois telles que présentées dans les documents annexés.

M. Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal d'apprécier l'intérêt du projet pour la collectivité, en particulier, celui de disposer sur le territoire communal d'un site patrimonial d'intérêt économique et touristique proposant des infrastructures de réception et d'hébergement, permettant la création d'emplois et le développement du commerce local.

Par ailleurs, les aménagements réalisés et projetés contribuent à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les 4,7 Ha de terres agricoles conserveront cet usage. Sa localisation permettra l'aménagement de cheminement doux le reliant au centre historique de la ville.

La réhabilitation de ce site chargé d'histoire et cher au cœur des bazadais n'engendre aucune dépense pour la collectivité. Le site est desservi par les réseaux publics et notamment l'assainissement collectif. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la SCI Laser de poursuivre la restauration dans l'attente du document d'urbanisme intercommunal.

Les documents annexés présentent l'ensemble du projet qui correspond au STECAL proposé dans le PLUi arrêté.

- *Vu le projet de réhabilitation du site de la Flotte et de l'intérêt patrimonial qu'il représente proposé par la SCI LASER*
- *Considérant l'intérêt économique et touristique du projet proposant une salle de réception et des hébergements ;*
- *Considérant que cette nouvelle infrastructure permettra un équipement complémentaire d'une salle de réception sur le territoire de la commune ;*
- *Considérant que cet aménagement préserve et sauvegarde les espaces naturels et les paysages du site ;*
- *Considérant que ce projet n'entraîne aucune dépense publique*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle de la constructibilité limitée du Règlement National d'Urbanisme conformément à l'article L.111-4-4 du code de l'urbanisme pour le projet de la Flotte.

ADOpte le projet de la SCI Laser présenté ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents relatifs à ce dossier.

◆ **N° DE_2023_048 : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE**

Comme évoqué en préambule de la séance du conseil municipal, Madame le Maire soumet à l'assemblée une motion portant soutien au Centre Hospitalier du Sud Gironde.

Madame le Maire donne lecture de la motion et demande aux membres élus d'en approuver les termes. La motion fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire, suivie également de l'approbation par chaque conseil municipal de la CdC du Bazadais.

La motion suivante est approuvée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.

« Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur le CH SUD GIRONDE. Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres centres hospitaliers a recours à des intérimaires. Ce recours va être limité par la loi RIST adoptée en 2021, même si son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux publics après les pertes de personnels accentuées par le Covid, du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne peuvent plus être garantis depuis le 3 avril 2023.

Les urgences notamment connaissent déjà plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h), c'est ainsi que les urgences ont de nouveau été fermées du samedi 8 avril midi au lundi 10 avril (8h).

La situation des blocs opératoires et de la maternité reste très fragile.

Ces annonces ont été confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 renforçant les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la ville de Bazas réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie.

En effet en complément des services de SSR de l'hôpital de Bazas, l'hôpital du CH SUD GIRONDE est le seul recours de proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement au territoire dans l'équité et l'égalité d'accès aux soins.

Face à ces risques, nous demandons que des moyens soient donnés au CH SUD GIRONDE afin de fonctionner avec des emplois pérennes et non avec des intérimaires. En effet, seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques, nous demandons que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences, la chirurgie et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Bazas se mobilisent aux côtés de leurs collègues de la ville de Langon et de l'ensemble des élus du Sud Gironde.

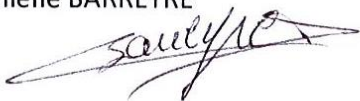
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE cette motion de soutien au CH SUD GIRONDE et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

